

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2011 à la salle du conseil située au 300-A Principale Ouest, Saint-Joseph-de-Kamouraska.**

**Sont présents : M. SYLVAIN ROY, MAIRE  
SERGE PELLETIER, CONSEILLER  
TONY CHAREST, CONSEILLER  
FERNAND OUELLET, CONSEILLER  
RAYMOND FRÈVE, CONSEILLER  
PASCAL BOULAY, CONSEILLER  
Mme NANCY TREMBLAY, CONSEILLÈRE**

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h45 par M. Sylvain Roy, maire. M. Charles Montamat, secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal.

**01-11-2011**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Tony Charest et résolu unanimement que l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> novembre 2011 soit adopté en laissant le varia ouvert.

**02-11-2011**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2011**

Il est proposé par M. Serge Pelletier et résolu unanimement que le procès-verbal du 4 octobre 2011 soit adopté tel que rédigé.

### **RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait un suivi des dossiers du mois notamment sur son apparition dans les médias en rapport avec le code d'éthique et de déontologie. Il mentionne également son intention de remettre sa démission à la fin de la séance.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT**

Le rapport d'activité de l'agent de développement a été diffusé aux élus et aucune questions supplémentaires n'a été portée à ce sujet.

**03-11-2011**

### **RESOLUTION AUTORISANT MICHEL À INTERVENIR POUR LE DRAINAGE DU SITE 4**

Il est proposé par Serge Pelletier et résolu à l'unanimité que Michel est mandaté pour effectuer les travaux de drainage sur le site d'Écoflots numéro 4 et ce avant l'hiver.

**04-11-2011**

### **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu unanimement que les salaires du mois de septembre au montant de 4493.62 \$ ainsi que les comptes à payer totalisant un montant de 17 610.46\$ soient acceptés.

### **PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT**

Projet remis à janvier 2012

05-11-2011

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2012 ET  
DU PROGRAMMETRIENNAL  
D'IMMOBILISATION/RÈGLEMENT/NUMÉRO 204**

M. le conseiller Raymond Frève donne avis de motion qu'il y aura à une séance extra ordinaire prévue le 15 décembre 2011, l'étude d'un règlement afin de fixer le taux des taxes de l'année 2012, des tarifications pour les services ainsi que du programme triennal d'immobilisations. Le budget 2012 sera présenté et validé à cette date.

06-11-2011

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE**

M. le conseiller Tony Charest donne avis de motion qu'il y aura à une séance subséquente du conseil, l'étude du règlement sur le code d'éthique et de déontologie.

07-11-2011

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT #143 CONCERNANT LE  
RAMONAGE DES CHEMINÉES**

**Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été  
préalablement donné soit à la séance régulière du 6 septembre;**

Il est proposé par M. Serge Pelletier et résolu unanimement que le règlement 143 portant sur le ramonage obligatoire des cheminée soit présenté comme suit :

Article 1 - Le présent règlement portera le titre de :

« Règlement concernant le ramonage des cheminées »

Article 2 -

a) Il est ordonné à tout propriétaire, locataire ou occupant de ramoner ou de faire ramoner la (ou les) cheminée(s) de sa maison au moins une fois par année;

b) le mot « ramoneur » ou « contractant » employé dans le présent règlement, désigne la (ou les) personne(s) nommée(s) par voie de résolution à chaque année, par le conseil municipal, pour faire le ramonage;

c) Le ramoneur possède toute autorité pour effectuer le ramonage;

d) Le tarif pour le ramonage des cheminées est établi dans la résolution nommant le contractant qui effectuera les travaux de ramonage;

e) le présent règlement impose que tout propriétaire possédant une ou plusieurs cheminées sera prélevé, en même temps que la taxe générale, du montant du ramonage correspondant au nombre de cheminées;

f) Le ramoneur tiendra une liste des propriétaires possédant une ou plusieurs cheminées dont celles-ci ont été ramonées par ses soins et la transmettra à la municipalité afin de valider avec elle que toute personne payant la taxe de ramonage a bénéficiée des services de ramonage et que les cheminées qui n'ont pas été ramonées par le contractant, ont été volontairement laissée en l'état sur ordre du propriétaire;

g) Le contrat de ramonage inclus le ramonage du conduit principal de la (ou des) cheminée(s) ainsi que la récupération de toute suie ou autre détritrus accumulés dans la base de la cheminée. Le ramonage du conduit raccordant l'appareil de chauffage à la

cheminée ainsi que toute réparation ou entretien autre que ceux mentionnés dans ce présent alinéa seront effectués ou ordonnés à ses frais par le propriétaire, locataire ou occupant du logement . Si toutefois le propriétaire, locataire ou occupant est absent lors du passage du ramoneur, il est tenu de ramasser toute suie ou détritrus de la base de du conduit de sa cheminée et ce, dans les 24h suivant le passage du ramoneur. La suie ainsi enlevée devra être déposée, dans un récipient non combustible à au moins 1.2 mètre (4 pieds) de tout produit combustible;

h) Dans tous les cas, le propriétaire, locataire ou occupant est tenu d'effectuer au préalable les étapes suivantes :

- Ne pas chauffer 24h avant le passage du ramoneur;
- Fermer les orifices d'admission d'air de l'appareil et le registre (clé de tirage) sur le conduit de raccordement;

i) le contractant qui exécutera le ramonage devra, lors de l'exécution, aviser verbalement le propriétaire, locataire ou occupant qu'il procède au ramonage. En l'absence de celui-ci, l'avis préalablement accroché sur la porte du logement suffira;

j) En cas de refus d'un propriétaire de faire ramoner sa cheminée par le contractant désigné par la municipalité, celui-ci sera néanmoins prélevé du montant prévu pour le ramonage de la (ou des) cheminée(s);

k) En cas de refus de faire ramoner, ou de ramoner sa (ou ses) cheminée(s) et en cas de non respect des consignes mentionnées à l'alinéa c) de ce présent règlement ou celles mentionnées sur l'avis de passage du ramoneur, le propriétaire, locataire ou occupant se rend responsable de sa négligence si un incendie se déclare.

08-11-2011

**ADOPTION ADJUGEANT LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE  
CONCERNANT LE REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE  
131 900.\$**

Il est proposé par Fernand Ouellet et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire des Champs et des Bois pour son emprunt du 8 novembre 2011 au montant de 131 900\$ par billet en vertu du règlement d'emprunt 166 et 166-1, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

11 400\$	3.42%	8 novembre 2012
11 800\$	3.42%	8 novembre 2013
12 100\$	3.42%	8 novembre 2014
12 500\$	3.42%	8 novembre 2015
84 100\$	3.42%	8 novembre 2016

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-authorized à celui-ci.

09-11-2011

## REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT DE 131 900\$ PAR BILLET

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt numéro 166 (166-1), la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite emprunter par billet un montant de 131 900\$;

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M. Fernand Ouellet et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billets au montant de 131 900\$ prévu au règlement d'emprunt 166 (166-1) soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier;

**QUE** les billets soient datés du 8 novembre 2011;

**QUE** les billets soient payables semi-annuellement,

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	11 400\$
2013	11 800\$
2014	12 100\$
2015	12 500\$
2016	13 000\$ (à payer en 2016)
2016	71 100\$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 novembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 166 (166-1), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## SITUATION FINANCIÈRE ET LIQUIDITÉ POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

Les membres du conseil ont été informé par le directeur général qu'il y aurait eu des oublies quant à l'inscription d'une partie du remboursement du capital comme dépenses au budget 2011.

Cet oublie génère un manque de liquidité temporaire pour le mois de novembre et une partie du mois de décembre. Des dispositions sont à prendre au cours du mois de novembre pour palier à cette situation.

## RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE ANNONÇANT LA FIN DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE KAMLOUP

Les membres du conseil ont été informé que la municipalité de Notre-Dame-Du-Portage ne souhaite plus adhérer à la Régie Kamloop. Ce refus a un impact sur le montant de la quote-part de la municipalité de Saint-Joseph.

## PRÉSENTATION DE L'ESTIMATION DES QUOTES-PARTS 2012 POUR LA RÉGIE KAMLOUP

Les membres du conseil ont été informé de la simulation financière servant à établir les quotes-parts pour le fonctionnement de la Régie Kamloop pour l'exercice 2012.

10-11-2011

## NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR LA DÉCLARATION AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC

Il est proposé par M. Serge Pelletier et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska mandate la firme Malette pour la vérification de la déclaration auprès de Recyc-Québec.

11-11-2011

## RÉSOLUTION CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À VOCATION DOUBLE

**ATTENDU QUE** la demande d'aide pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 au 2 à compenser;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

<b>Nom des chemins sollicités</b>	<b>Longueur à compenser (km)</b>	<b>Ressource transportée</b>
Route de Picard	6.4	Bois brut
Rang 6 de Bunguay	0.16	Copeau et brut
Rang 5 Ouest	1.06	Copeau
Route de Picard	1.89	Copeau

### **POUR CES MOTIFS,**

il est proposé par M. Raymond Frève et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 9.5 kms.

### **ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DES SERVICES OFFERTS AU BUREAU MUNICIPAL**

Le conseil est avisé que les tarifs pour les services de photocopies et de fax de la municipalité ont désormais les tarifs suivants :

- Photocopie noir et blanc : 0.25\$
- Photocopie couleur : 0.50\$
- Fax :
  - o Appel local : 0.50\$ l'appel incluant une page, 0.25\$ la page supplémentaire
  - o Interurbain : 1\$ l'appel incluant une page, 0.50\$ la page supplémentaire

### **INFORMATION CONCERNANT LES NOUVELLES DIRECTIVES QUANT À L'ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE ET À LA SALLE MUNICIPALE**

Les membres du conseil ont été informés que dorénavant l'école n'est plus accessible durant les heures de classes par du personnel non autorisé par la commission scolaire.

12-11-2011

### **DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR DES COURS DE TAEKWONDO**

Il est proposé par M. Fernand Ouellet et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska met gratuitement la salle de l'école à disposition à M. Sébastien Dumont afin que celui-ci offre des cours de taekwondo à des tarifs préférentiels. Les clés de la salle seront en possession de M. Sébastien Simard ou à défaut de Mme Nancy Ross. Cette offre est valable jusqu'à la fin des cours.

### **TRAVAUX MINEURS AU CHALET DE L'OTJ**

Les membres du conseil ont été informés que des travaux mineurs seront effectués dans le chalet de l'OTJ aux frais du comité des loisirs.

### **INVITATION AU FORUM DU PARC RÉGIONAL**

Les membres du conseil ont été informés qu'ils sont invités s'ils le souhaitent à se rendre au forum du parc régional qui aura lieu le jeudi 24 novembre au camp musical de St-Alexandre.

### **DÉMISSION DE SYLVAIN ROY AU POSTE DE MAIRE**

Les membres du conseil ont été informés que M. Sylvain Roy remet sa démission à la fin de cette séance du conseil. Une lettre officielle sera déposée lors de la prochaine séance ordinaire du conseil avec l'avis de vacance du poste de Maire.

### **DÉMISSION DE PASCAL BOULAY AU POSTE DE CONSEILLER**

Les membres du conseil ont été informé que Pascal Boulay remettra sa démission à la fin de la séance du conseil. Une lettre officielle sera déposée lors de la prochaine séance ordinaire du conseil avec l'avis de vacance d'un poste de conseiller.

**13-11-2011**

### **RÉSOLUTION MENTIONNANT TONY CHAREST COMME MAIRE SUPPLÉANT JUSQU'AUX PROCHAINES ÉLECTIONS ANTICIPÉES**

Il est proposé par Mme Nancy Tremblay et résolu unanimement que Tony Charest assure le rôle de maire suppléant jusqu'à la tenue des prochaines élections. Cela permettra de garantir le bon fonctionnement de la municipalité d'ici les élections.

**14-11-2011**

### **CONFIRMATION DES SIGNATAIRES POUR LA CARTE DES SIGNATURES POUR LES EFFETS BANCAIRES**

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu unanimement que les personnes autorisées à signer les effets bancaires en tant qu'officiers municipaux sont : M. Tony Charest, maire suppléant (jusqu'à la tenue des prochaines élections), M. Charles Montamat, directeur général ainsi que M. Sébastien Simard, agent de développement. Tout effet bancaire doit avoir la signature d'au moins un élu.

**15-11-2011**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Pascal Boulay, la séance est levée à 23h30.

---

**SYLVAIN ROY, maire**

---

**CHARLES MONTAMAT, secrétaire-trésorier**